

SPECIAL ADMINISTRATIFS

JUIN 2011 N°12

**Décret de création d'un 8ème échelon « dit spécial »
pour la catégorie C**

Le nouveau décret qui aurait pu être présenté comme une avancée pour les C accroîtrait le pouvoir discrétionnaire de la hiérarchie. En effet, ce nouvel échelon ne serait accessible aux adjoints administratifs du 7ème échelon depuis au moins 3 ans que par tableau d'avancement examiné en CAP. Il serait donc contingenté, c'est-à-dire sans débouché systématique pour TOUS. Les disparités arbitraires qui en résulteraient ne pourraient déboucher que sur plus d'injustices, plus de mal-être en détruisant encore un peu plus la cohésion des collectifs de travail.

Rappelons que, compte tenu de la spécificité de l'ONF, de son organisation et de l'autonomie demandée aux cadres C administratifs dont le travail diffère peu de celui des B administratifs dans de nombreux services, le SNUPFEN Solidaires revendique le passage des C en B.

« Les organisations syndicales de la Fonction Publique de l'Etat ont voté

CONTRE

un décret discriminatoire »

Après avoir démontré que le projet de décret ne correspondait pas aux attentes de la majorité des agents de catégorie C, les fédérations, à l'unanimité, ont voté « contre » ce décret qui prévoit la création d'un 8è échelon « spécial » pour les agents des corps de catégorie C, classés à l'échelle 6, qui n'en bénéficient pas.

Le décret est discriminatoire car il continue à ne pas reconnaître la technicité accrue de l'ensemble des agents de cette catégorie !

Il est discriminatoire car son accès sera contingenté et très limité. Ainsi, de nombreux agents, arrivés au 7è échelon, n'obtiendront jamais ce 8è échelon !

Il est discriminatoire car il renforce, encore, les inégalités Femmes / Hommes dans la mesure notamment où une large majorité d'agents « C Administratifs » sont des femmes !

Il est source d'injustice puisque la « promotion » à ce 8è échelon se fera par tableau d'avancement sur des critères où la subjectivité risque fort de l'emporter.

Les organisations syndicales de la Fonction Publique de l'Etat dénoncent cette politique de mépris envers les agents de catégorie C de la Fonction publique.

Elles exigent du Ministre la mise en place d'un 8ème échelon qui soit à accès linéaire. Il démontrerait ainsi tout l'intérêt qu'il porte à cette catégorie d'agents.

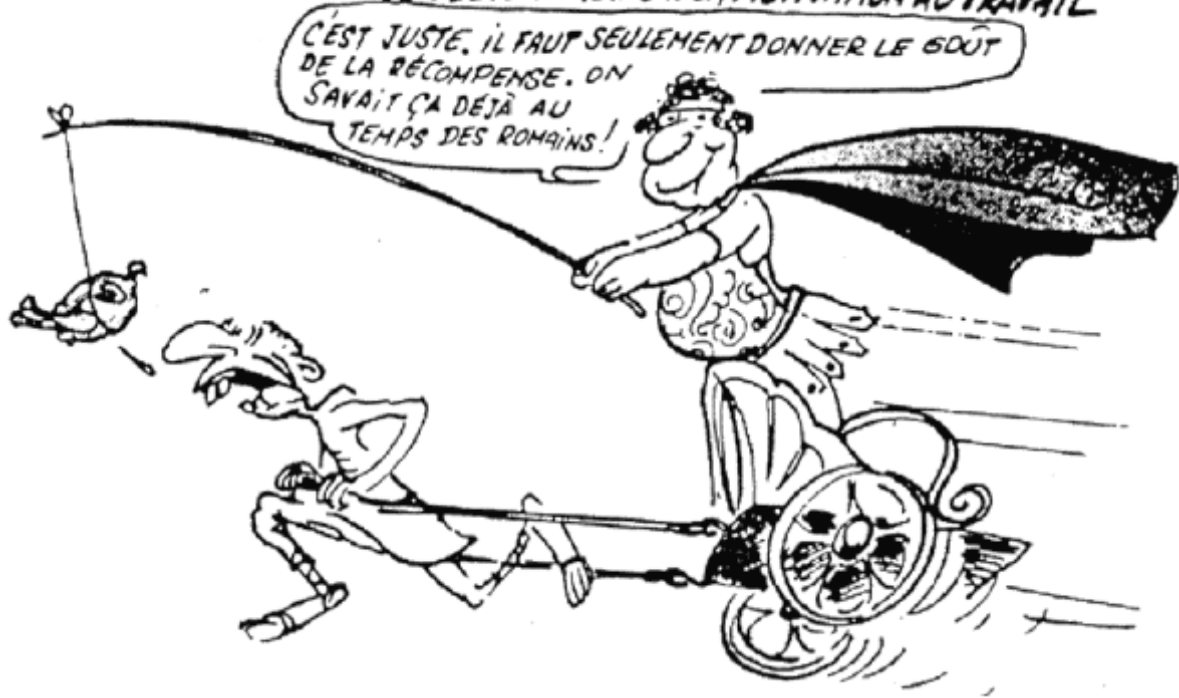
De plus, Les organisations syndicales revendiquent des mesures assurant de meilleurs déroulements de carrière pour l'ensemble des personnels dans le cadre d'une refonte globale de la grille indiciaire.

Normalement, et même si les OS rejettent unanimement un projet de décret, le vote de l'administration l'emporte...la création d'un échelon spécial devrait donc voir le jour...

Mais on ne sait jamais, l'administration peut revenir sur sa décision et nous proposer un nouveau projet de décret. Ce que nous espérons !!!

Paris, le 24 juin 2011

ATTENTION! LES RÉCOMPENSES PEUVENT NUIRE À LA MOTIVATION AU TRAVAIL



Compte rendu de la Commission des Statuts
du Conseil supérieur de la Fonction Publique d'Etat
22 juin 2011



Projet de décret modifiant l'organisation des
carrières des fonctionnaires de catégorie C

Un projet de décret discriminatoire...
Solidaires Fonction Publique vote « CONTRE »

Dans le cadre du protocole « Jacob », les carrières C ont été modifiées avec effet du 1er novembre 2006.

Depuis cette date, les agents C techniques bénéficient d'un avancement, en linéaire, à un échelon spécial (indice brut 499 – majoré 430) se situant au dessus du 7^e échelon de l'échelle 6 de rémunération.

Les agents de catégorie C de la filière administrative ont injustement été écartés de la possibilité d'avancement à cet échelon spécial et aujourd'hui leur carrière C s'arrête à ce 7^e échelon, indice brut 479.

Ce mercredi 22 juin, avait lieu la Commission des Statuts du Conseil Supérieur de la Fonction publique de

l'Etat. Etait notamment inscrit à son ordre du jour, l'examen d'un projet de décret modifiant la carrière des fonctionnaires de catégorie C.

La modification consistait en la création, à compter du 1er janvier 2012, d'un « échelon spécial » au sommet de l'échelle 6, accessible aux agents dont les corps culminent actuellement à l'indice brut 479 (adjoints administratifs, agents des finances publiques, agents de constatation des douanes, adjoints de contrôle de la DGCCRF...).

Si, dans une première approche, cette création semblait pouvoir répondre à la demande de Solidaires de création d'un 8^e échelon de « fin de grade » (indice brut

499) pour les agents C administratifs, il en était tout autrement, au regard des conditions d'accès à cet échelon.

En effet, contrairement à ce qui se fait pour la filière C technique, il est prévu que les agents accèdent à cet échelon, selon les règles relatives à l'avancement de grade. Les agents devront justifier d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de leur grade mais leur nomination, au choix, sera soumise à l'avis de la Commission administrative paritaire compétente.

Pour Solidaires, il ne s'agit donc pas de la création d'un échelon terminal mais bien d'un échelon spécial (comme un nouveau grade !), uniquement accessible par tableau d'avancement.

Lors de l'examen de ce texte, les représentants de Solidaires ont très longuement explicité leurs amendements déposés.

Pour Solidaires, il est inacceptable, compte tenu de l'évolution des missions aujourd'hui dévolues aux agents C (glissement des missions du B vers le C), que le gouvernement continue à ne pas reconnaître la qualification et la technicité des agents C de la filière administrative !

Pour Solidaires, il est inacceptable que l'accès à ce « nouvel échelon » se fasse par tableau d'avancement, donc contingenté et au mérite, comme pour un passage de grade à grade !

Pour Solidaires, il est inacceptable, que pour ces agents, la seule perspective de carrière, soit de terminer au 7ème échelon de l'échelle 6 !

Nous sommes bien loin de la linéarité de la carrière revendiquée par Solidaires Fonction publique.

Pour Solidaires, et l'ensemble des organisations syndicales nationales, cet accès contingenté est inacceptable.

Après une suspension de séance, initiée par les représentants de Solidaires, toutes

les organisations syndicales ont manifesté leur opposition à ce projet de décret en votant « contre ».

En se déterminant ainsi, il ne s'agissait pas, pour les organisations syndicales, de s'opposer à la création de cet échelon spécial, même s'il ne répond pas à leurs demandes, mais bien de s'opposer à la façon dont l'Administration entend le mettre en place.

Le Directeur Général de l'Administration et de la Fonction Publique, J F Verdier, s'est déclaré très surpris par ce vote et son unanimité, car c'est la première fois, depuis 63 ans, que le gouvernement met un terme à cette différenciation (filiale technique et filiale administrative) en indice ; différenciation qui se justifiait (et se justifie toujours puisqu'il y a le contingentement !) par le degré de technicité des C techniques que l'administration considérait (et considère toujours !) comme supérieur !

Pour le Directeur Général, le gouvernement pense avoir fait une avancée considérable et ne lui a donné aucun mandat pour modifier les termes du projet de décret !

Dont acte, Monsieur le Directeur Général ! Mais sachez bien que Solidaires continuera à se battre pour l'amélioration des carrières de tous les agents de la Fonction Publique.

